

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN LIBRARY

MAY 12 1982

Distr.  
GENERALE

S/15070

11 mai 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 11 mai 1982, adressée au Président du  
Conseil de sécurité par le Représentant permanent de  
l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre exprès de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence le communiqué des forces aériennes argentines publié le 10 mai 1982 et le communiqué No 39 de l'état-major général des forces armées argentines du 10 mai 1982 dont les textes sont respectivement les suivants :

Communiqué des forces aériennes argentines :

"Les forces aériennes argentines ont le regret de communiquer le décès, à l'occasion de la bataille aérienne des îles Malvinas, des militaires suivants : le capitaine Gustavo García Cuerva, le caporal-chef Mario Duarte, le caporal-chef Juan Rodriguez, le caporal José Luis Peralta, le caporal Miguel Carrizo, le caporal José Alberto Maldonado, le caporal Agustín Montano, le caporal Andrés Brasich et les appelés Guillermo U. García et Héctor P. Bordon.

Sont portés disparus : le lieutenant Mario Hipólito Gonzalez, le lieutenant José Leonidas Ardiles, le sous-lieutenant Daniel Antonio Jukic et le sous-lieutenant Eduardo de Ibáñez.

A la suite de la même bataille, on compte 18 blessés, dont l'état est satisfaisant.

Les familles des militaires susmentionnés ont été immédiatement informées".

Communiqué No 39 de l'état-major général des forces armées argentines :

"L'état-major général communique que les actes de guerre suivants ont été observés dans la zone des îles Malvinas :

Le 9 mai, à 22 h 05, deux navires ont tiré quatre salves d'artillerie sur Puerto Argentina.

Le 10 mai, à 2 h 47, les tirs ont repris et ont duré jusqu'à 3 heures.

Le 10 mai, à 10 heures, deux unités navales ont ouvert le feu sur la zone de l'aéroport; les tirs ont cessé à 10 h 15. Nos forces ont repoussé les agressions".

S/15070  
Français  
Page 2

Je demande que la présente lettre soit distribuée d'urgence comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

Représentant permanent,

(Signé) Eduardo A. ROCA